



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023/1309

COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant que pour la commémoration du 11 novembre il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de veiller à assurer sécurité et bon ordre de celle-ci,

ARRETE

ARTICLE 1

Lors de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking Saint-Roch, et ce :

du vendredi 10 novembre 2023 – 22H
au samedi 11 novembre 2023 – 10H

Le stationnement des administrés, souhaitant se rendre au cimetière, sera autorisé.

Un ralentissement de la circulation aura lieu montée Saint Roch et rue Nationale (procession du cimetière vers l'église) :

le samedi 11 novembre 2023 de 9H30 à 10H

Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble du parking de la République et ce :

du vendredi 10 novembre 2023 – 22H
au samedi 11 novembre 2023 – 13H

La circulation sera interdite sur les rues du Général de Gaulle et du 8 mai 1945 et ce :

le samedi 11 novembre 2023 de 10H30 à 12H

La circulation sera interdite sur la rue Gambetta et ce :

le samedi 11 novembre 2023 de 10H30 à 12H

Une déviation sera mise en place vers l'avenue Georges Clémenceau pour les usagers venant de :

- la rue Carnot
- la rue Pasteur

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.411.26 et R.417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Cogolin sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 31 octobre 2023

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 02/11/2023 N°2023/1182 Notifié le :

Arrêté n° 2023/1309